

Délibérations du Conseil Municipal du 04 Octobre 2014

Le 04 Octobre à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, M MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme CHATTON Valérie, M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, BOVI Aurélie (*départ à 12h55*), Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, M. COLIN David: Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2

Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS), Mme CHATELLAIN Marie-Anne (pouvoir à Mme GOLIAS)

Absents : 1

Mme HASLE Nathalie

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 26 septembre 2014

M. TARDIF prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2014

M. le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 30 août 2014.

Le Conseil approuve le compte rendu par signature du registre.

2014-45 :

Groupement de commande intercommunal

Actuellement, chaque commune procède à des consultations individualisées en matière d'achats de fournitures, de matériel technique, administratif et de prestations de services.

Or, le groupement d'achats présente de nombreux avantages :

- * l'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse (économies d'échelle)
- * la réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences)
- * un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique des procédures
- * la simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents

Il permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer des groupements de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation, des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics nécessite la conclusion de conventions constitutives entre l'ensemble des parties intéressées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver chaque convention de groupement de commande jointe qui pourra être utilisée pour les marchés suivants :

- **achat de matériels et produits d'entretien**
- **entretien des voiries par point à temps automatique**

- **entretien des espaces verts**
- **balayage des rues**
- **fournitures administratives (papier et enveloppes)**

Chaque convention est conclue pour la durée du mandat à compter de sa date d'entrée en vigueur. Chacune entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics, et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes, et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Pour chaque commune membre du groupement non représentée dans la CAO du coordonnateur, un représentant de la commune pourra, à sa demande, assister à la CAO avec voix consultative.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de chaque convention constitutive de groupements de commandes pour mutualiser les achats pour la durée du mandat ;**
- **DONNE SON ACCORD à la désignation de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour les marchés suivants et tout acte se rapportant à ces conventions :**
 - **achat de matériels et produits d'entretien**
 - **entretien des voiries par point à temps automatique**
 - **entretien des espaces verts**
 - **balayage des rues**
 - **fournitures administratives (papier et enveloppes)**

2014-46 :

Demande d'ingénierie publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents projets que la commune a décidé de mener au cours de l'année :

- Aménagements de sécurité routière à La Régère,
- Aménagements de voirie de l'îlot central du bourg,
- Aménagements de voirie de la Tomasserie

Afin d'obtenir une vision plus précise de la planification de ces projets, il est proposé de lancer une étude préalable d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui doit permettre d'orienter les choix à effectuer.

* Dans cette perspective, il présente au Conseil municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique :

- 4.11 conseil technique aux aménagements routiers sur routes départementales en agglomération,
- 4.31 accompagnement à l'élaboration de contrats d'objectifs développement durable.

* Monsieur le Maire présente ensuite l'offre d'ingénierie que propose par conventionnement, la SADIV. La méthodologie serait la suivante : Accompagner la collectivité dans le choix des missions qui seront confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre (étude urbaine préalable - programmation d'équipement...); Analyser le champ des contraintes techniques et réglementaires ; Rédiger le cahier des charges de consultation ; Lancer une consultation de bureaux d'étude; Assister la commune dans la sélection du groupement de bureaux d'étude.

Le coût total de la mission pour 9 demi-journées est égal à 3 780 € H.T, soit 4 536 € TTC.

Le coût résiduel à la charge de la commune de CHANTELOUP serait de 20 % du coût total de la mission, soit 907,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- **14 voix en faveur de la solution d'ingénierie proposée par la SADIV ;**
- **1 voix en faveur de la solution d'ingénierie proposée par le Conseil Général ;**
- **3 Abstentions :**

- **SOLLICITE la SADIV pour une mission d'accompagnement de 9 demi-journées maximum,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la procédure de marché public.**

Séance levée à **13h25**

Suivent les signatures :